



**Département de la Haute-Corse**  
**Commune de Barbaggio**  
*Extrait de délibération du conseil municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20240402-12-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	08	26/03/2024		Attribution de la prime de pouvoir d'achat
Pour	Contre	Non-Participation			
08					

**12-2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence du Maire Etienne MARCHETTI

**Présents :** POMPEI Marie Louise, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick, DEMASI André, DEVICHI Monique, FERAY Justin

**Absents :** FRATANI Martine, BLANC Loïc, PERRAUDIN Julien,

**Secrétaire de séance :** POMPEI Marie Louise

**N°1) Attribution de la prime de pouvoir d'achat**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer, au profit de leurs agents fonctionnaires et agents contractuels de droit public, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en application de la parution, le 1er novembre 2023, du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Pour être éligibles à la prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (*Gipa*) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- l'employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.



Le montant de la prime est fixé en fonction d'un barème identique à celui applicable à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière, dans la limite des plafonds indiqués à l'article 5 du décret du 31 octobre 2023. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (*pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence*) et 300 euros (*pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros*).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (*IFSE, CIA, IHTS, astreintes...*).

Toutefois, lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions **avant le 30 juin 2024**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 février 2024,**



Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20240402-12-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

### DECIDE

D'attribuer la prime de pouvoir d'achat  
exceptionnelle, **par voie d'arrêté individuel**,  
aux agents qui remplissent les conditions  
réglementaires selon le barème suivant :

### Montant de la prime de pouvoir d'achat

**Rémunération brute perçue au titre de la  
période courant du 1er juillet 2022 au 30  
juin 2023**

**Inférieure ou égale à 23 700 €**

**Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €**     **500 €**

**Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €**

**Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €**

**Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €**     **400 €**

**Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €**

**Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €**

Fait et délibéré à Barbaggio le 02 avril 2024.

Le maire

Etienne Marchetti



**DETERMINATION ET/OU MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

*- En application des dispositions combinées des décrets n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et n°2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale -*

Ministère de l'Intérieur  
 Accusé de réception - 028 212000303 20240102-12-2024-DE  
 Réception par le préfet - 04/04/2024

**COMMUNE DE BARBAGGIO**

**Références juridiques :**

- Code Général de la Fonction Publique ;
- Décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Foire aux questions de la DGAFP du 04 août 2023, relative à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**Pièce(s) administrative(s) jointe(s) au dossier examiné par le Comité Social Territorial :**

- UNE NOTE ADMINISTRATIVE DE PRESENTATION DU DOSSIER ;
- UN COURRIEL DE SAISINE DE LA COLLECTIVITE, EN DATE DU 29 JANVIER 2024 ;
- UN FORMULAIRE DE SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ;
- UN PROJET DE DELIBERATION.

**DELIBERATION ET AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

OBSERVATIONS :	VOTE(S) :	AVIS :
- NEANT <input type="checkbox"/>	- UNANIMITE <input checked="" type="checkbox"/>	- FAVORABLE <input checked="" type="checkbox"/>
- cf. PV du CST <input type="checkbox"/>	- Majorité <input type="checkbox"/>	- Défavorable <input type="checkbox"/>
⇒ dossier incomplet <input type="checkbox"/>	Voix Pour : __	- Partage égal des voix <input type="checkbox"/>
⇒ dossier n'entrant pas dans le champ de compétence du CST <input type="checkbox"/>	Voix Contre : __	(avis réputé avoir été donné - art 90 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)
⇒ dossier sans objet <input type="checkbox"/>	- Abstention(s) : __	- Néant (aucun avis d'émis) <input type="checkbox"/>
⇒ autre(s) <input type="checkbox"/>		

**DELIBERATION ET AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

OBSERVATIONS :	VOTE(S) :	AVIS :
- NEANT <input type="checkbox"/>	- UNANIMITE <input checked="" type="checkbox"/>	- FAVORABLE <input checked="" type="checkbox"/>
- cf. PV du CST <input type="checkbox"/>	- Majorité <input type="checkbox"/>	- Défavorable <input type="checkbox"/>
⇒ dossier incomplet <input type="checkbox"/>	Voix Pour : __	- Partage égal des voix <input type="checkbox"/>
⇒ dossier n'entrant pas dans le champ de compétence du CST <input type="checkbox"/>	Voix Contre : __	(avis réputé avoir été donné - art 90 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)
⇒ dossier sans objet <input type="checkbox"/>	- Abstention(s) : __	- Néant (aucun avis d'émis) <input type="checkbox"/>
⇒ autre(s) <input type="checkbox"/>		

AVIS DES DEUX COLLEGES : CONCORDANT  DISCORDANT

Signature du Président du Comité Social Territorial	Signature du Secrétaire (Représentant de l'administration territoriale)	Signature du Secrétaire Adjoint (Représentant du personnel)
 LECCIA JEAN-PIERRE		

SEANCE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU :

Dossier examiné en C.S.  
 Séance du :  
28 FEV. 2024  
 Secrétariat du Comité Social



**Département de la Haute-Corse**  
**Commune de Barbaggio**  
*Extrait de délibération du conseil municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20240402-13-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	08	26/03/2024		<b>Demande de subvention travaux sur bâtiment communal</b>
Pour	Contre	Non-Participation			
04	02	02			

**13-2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence du Maire Etienne MARCHETTI

**Présents :** POMPEI Marie Louise, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick, DEMASI André, CYPRIANI Philippe, DEVICHI Monique, FERAY Justin

**Absents :** FRATANI Martine, BLANC Loïc, PERRAUDIN Julien

**Secrétaire de séance :** POMPEI Marie Louise

**N°2) Objet : Demande de subvention travaux sur bâtiment communal**

Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement sur un bâtiment public

**Le devis présenté s'élève à la somme de 36 455.83 € HT.**

**Le maire propose le plan de financement suivant :**

Région	80%	29 164.66 €
Commune	20%	7 291.17€

Après examen et délibération, le conseil municipal adopte la proposition du Maire, et l'autorise à signer tous documents concernant ce projet.

Le Maire  
Etienne MARCHETTI

